



PROCES-VERBAL
DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC
DU JEUDI 18 JANVIER 2018

L'An deux mil dix-huit, le 18 janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 11/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents: 11 Nombre de votants : 12

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Branco, Foucher Harscoët, Lignier, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Meynard

Absents excusés : Mme Payet qui donne pouvoir à Mme Branco, Mme Selves, MM. Legrel, Jean-Joseph, Pelletan, Faget

Secrétaire de Séance : Mme Harscoët

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de compte-rendu du Conseil municipal du 7 Décembre 2017.

Présence de M. Lucas VERERE-MERCADIER

1- Création d'une régie municipale agricole « Domaine Yves Courpon » à autonomie financière sans personnalité morale :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Par acte authentique en date du 19 décembre 2017, les héritiers de M. Courpon ont autorisé la délivrance de son legs à la commune de Cavignac, qui bénéficie ainsi des fruits et des charges des biens légués avec effet rétroactif à la date du 18 septembre 2017, jour de la demande notifiée aux héritières.

Par délibération n°84-2017, le Conseil municipal a décidé également de prendre en charge les frais de l'exploitation viticole depuis le décès de M. Courpon, car la collectivité bénéficie du produit de la récolte 2017 et des fonds du compte professionnel.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-14, R 2221-3 à R 2221-11 et R 2221-65

Il est donc proposé de créer une régie municipale à simple autonomie financière sans personnalité morale, dénommée Régie municipale agricole du Domaine Yves Courpon, où le Conseil d'exploitation de la régie est l'assemblée délibérante, la Présidence de son Conseil en étant assurée par son Maire ou son représentant (article R 2221-65 du CGCT) et de nommer son Directeur.

L'étendue des compétences de la régie et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans les statuts annexés à la présente délibération.

La dotation initiale de la régie intégrera les apports financiers issus du legs et transférés au compte du Trésor public de St Savin par Me Dupeyron, notaire à Cavignac.

Les éléments issus du legs et transférés à la régie par la commune de Cavignac seront précisés au moment de l'élaboration budgétaire 2018.

Le comptable assignataire de la Régie sera Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Saint-Savin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer la régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} février 2018, Régie municipale agricole du Domaine Yves Courpon
- De désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric GRADAIVE, directeur de la Régie,
- D'approuver les statuts joints, en application de l'article R2221-1 du CGCT
- De transférer les moyens immobiliers, matériels et financiers de l'exploitation léguée par M. Courpon
- D'exploiter cette régie dans un budget annexe comprenant deux sections, une section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation et une section d'investissement, dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement

2- Recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement du Chef d'exploitation viticole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative à la campagne 2017/2018 de recrutement d'apprentis au sein de la Fonction Publique d'État,

VU la saisine du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale en date du 15 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un responsable d'exploitation de la régie agricole du Domaine Yves Courpon;

CONSIDÉRANT la candidature de Lucas VEDERE-MERCADIER demeurant au lieu-dit 13 les Trujeaux à GENERAC 33920 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que ce poste sera transféré vers le budget annexe de la régie agricole du Domaine Yves Courpon;

M. Edard suspend la séance et demande à Lucas VEDERE-MERCADIER de se présenter. Il précise que le thème de son mémoire porte sur la création et le développement de la Régie agricole Domaine Yves Courpon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure dès le 18 janvier 2018 au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Régie agricole	1	Ingénieur Agronome	9 mois

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la Régie agricole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

-

3- Adoption du principe de la cession des biens immobiliers du legs pour financer la réhabilitation du domaine viticole et les investissements de la commune

VU le rescrit fiscal en date du 25 septembre 2017 ;

VU les décisions arrêtés par les élus lors de la réunion Inter COPIL en date du 4 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de la cession d'une partie des biens immobiliers légués pour financer la réhabilitation du domaine viticole et les investissements de la commune.

Les biens destinés à la vente sont :

Les immeubles (maison d'habitation) situés à CEZAC et cadastrés ZH 79 et 80 (Lubat) :

Les immeubles (maison d'habitation) situés à CAVIGNAC et cadastrés : AA 65 (Rue de Godineau), AK 58 (Rue de la Paix), AK 178 (Baillargeau), AW 3 et A W4 (Le Peyrat)

L'immeuble situé 10 place du Parlement à Bordeaux et cadastré : KM 0215

Pour rappel les biens conservés sont les suivants

- Les immeubles AK 172 (201 rue de Godineau), AK 36 (Péricou) et AC 20 (Avenue de Paris)
- Toutes les terres agricoles (vignes, prairies, bois)
- L'exploitation viticole et les équipements professionnels

Il convient de rechercher les procédures permettant une cession optimisée des biens et en toute transparence et sécurité juridique.

Mme Foucher demande quel est le montant des droits de mutation au niveau des biens conservés (le chai rue de Godineau et les immeubles de Péricou). L'estimation de ces droits sera faite par Me Dupeyron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **La réhabilitation du domaine viticole et les investissements de la commune, comme suit :**

Les immeubles (maison d'habitation) situés à CEZAC et cadastrés ZH 79 et 80 (Lubat) :

Les immeubles (maison d'habitation) situés à CAVIGNAC et cadastrés : AA 65 (Rue de Godineau), AK 58 (Rue de la Paix), AK 178 (Baillargeau), AW 3 et A W4 (Le Peyrat)

L'immeuble situé 10 place du Parlement à Bordeaux et cadastré : KM 0215

- De solliciter de la Direction Générale des Finances Publiques, le bénéfice de l'exonération de l'article 787 C et de l'article 794 du Code général des Impôts (CGI)
- De prendre l'engagement de conservation pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date du décès du légataire le 26 janvier 2017 et l'engagement d'exploitation pendant une durée minimale de 3 ans , conformément aux dispositions des articles du CGI susmentionnés

4- Autorisation donnée au Maire de signer tous les avenants aux baux et aux contrats en cours ou de les résilier si nécessaire

VU le code des assurances notamment l'article L121-10 qui stipule entre autre :

- Qu'en cas de décès de l'assuré ou d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur, à charge par celui-ci d'exécuter toutes les obligations dont l'assuré était tenu vis-à-vis de l'assureur en vertu du contrat. Il est loisible, toutefois, soit à l'assureur, soit à l'héritier ou à l'acquéreur de résilier le contrat. L'assureur peut résilier le contrat dans un délai de trois mois à partir du jour où l'attributaire définitif des objets assurés a demandé le transfert de la police à son nom

VU le code des assurances notamment l'article L121-11 qui stipule entre autre :

- Qu'en cas d'aliénation d'un véhicule terrestre à moteur ou de ses remorques ou semi-remorques, et seulement en ce qui concerne le véhicule aliéné, le contrat d'assurance est suspendu de plein droit à partir du lendemain, à zéro heure, du jour de l'aliénation ; il peut être résilié, moyennant préavis de dix jours, par chacune des parties. A défaut de remise en vigueur du contrat par accord des parties ou de résiliation par l'une d'elles, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'aliénation. L'assuré doit informer l'assureur, par lettre recommandée, de la date d'aliénation. Il ne peut être prévu le paiement d'une indemnité à l'assureur, dans les cas de résiliation susmentionnés.

VU l'ancienneté des baux légués (14 janvier 1996 à Lubat, 2009 pour le Peyrat, 2013 Baillargeaux pour ceux connus) ;

Considérant la nécessité de transférer au nom de la commune de Cagnac les contrats et les baux en cours afin d'en acquitter les charges et d'en percevoir les produits ;

Considérant qu'au niveau des assurances la commune a bénéficié d'une procédure de commande groupée avec la CCLNG et bénéficie de contrats couvrant sa flotte de véhicules avec GROUPAMA d'une part et ses biens et responsabilités avec la SMACL depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la proposition de mandat de gestion des baux de l'agence CARYES des immeubles légués (sauf 2 logements) pour un montant de 8 % de frais de gestion (agence qui assurait cette prestation pour le compte de M. Courpon), jusqu'à la vente des immeubles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à demander le transfert des contrats et baux légués au nom de la commune de Cagnac,
- De reconduire l'Agence CARYES gestionnaire des immeubles (sauf 2 logements) à 8 % de frais de gestion
- D'autoriser le maire à signer les avenants nécessaires
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2018

5- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de cantine scolaire

Suite à la délibération n°81-2017, le projet de restaurant scolaire a été retravaillé par le maître d'œuvre.

Compte-tenu des choix techniques arrêtés (voir plan joint), le groupement MADAULE LESTIE Architecte/ETBA/ENRGIE CONCEPT/CUISINORME/EMACOUSTIC propose un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour déterminer le forfait définitif de rémunération en fonction de l'APD (phase Avant-Projet Définitif) comme suit :

Estimation prévisionnelle initiale des travaux :	438 500€ HT
Taux de rémunération :	9.07%
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	39 763.00€ HT
Montant estimé des travaux en APD :	558 710€ HT
Taux de rémunération inchangé:	9.07%
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	50 675.00€ HT

Il revient au Conseil d'accepter les termes de cet avenant, d'autoriser le maire à le signer et prévoir au BP 2018 les crédits nécessaires d'une part et de valider le programme dans l'enveloppe prévisionnelle pour le BP 2018 (725 000€ TTC), sachant que la mise en concurrence des entreprises de travaux devrait permettre de diminuer ce coût, d'autre part

M. Jaubleau indique que la commune peut s'attendre à des augmentations de prix des matières premières en raison de la hausse du prix du pétrole. Le commencement des travaux

est envisageable mi-2018 pour servir les repas à la rentrée de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la cantine de Cavignac comme défini ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2018 soit 725 000€

6- DETR 2018 programme Place du Marché

Le cabinet d'études AZIMUT a fait un estimatif des travaux de réhabilitation et d'extension de la place du Marché. Toutefois l'estimation des travaux n'est pas complète. Il lui est demandé de proposer une nouvelle estimation. Ce projet est prévu en 2 phases.

La première consiste à aménager la place et le parking calcaire pour accueillir tous les commerçants non sédentaires et proposer un parking pour les clients.

La deuxième phase consistera à construire une halle couverte pouvant accueillir des activités associatives tout au long de l'année et un marché vert le week-end par exemple.

Il a été confié à la chargée de mission du développement économique de la CCLNG le soin de rechercher les différentes aides à ce programme, en particulier l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018.

Compte-tenu des données manquantes, il est proposé au Conseil de surseoir à statuer sur cette demande de subvention jusqu'à un prochain Conseil municipal
Délibération ajournée.

M. Jaubleau indique que la commune attend un dossier plus complet pour obtenir une dotation plus importante (de 10% à 25%). La commune fera en fonction de ses moyens pour une installation de tous les commerçants du marché sur la place en fin d'année. Mme Dumontheil ne comprend pas la position de la CCLNG sur ce dossier qui relève manifestement de ses compétences. M. Edard est en parfait accord avec cette remarque.

7- Non renouvellement du contrat de prestations de services Pack « Site Initial » avec Réseau des Communes

La commune adhère depuis 2012 (et même depuis janvier 2010 sous forme associative) à RESEAU DES COMMUNES (association devenue Société par actions simplifiée) qui a conçu le site internet de la commune et en a assuré la maintenance à titre exclusif.

Il convient de reprendre en main la communication de la collectivité en s'appuyant sur l'expertise de Gironde Numérique, après avoir récupéré auprès de cette société le nom de domaine de la commune « cavignac.fr »

Il demandé au Conseil municipal d'acter le non renouvellement du contrat de prestations de services Pack « Site Initial » de la SAS RESEAU DES COMMUNES

M. Christophe LE BIVIC de Gironde numérique fera une présentation par webinaire le 25 janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas renouveler le contrat avec la SAS RESEAU DES COMMUNES à compter du 12 janvier 2018
- De confier à Gironde Numérique le développement d'un nouveau site internet pour la commune de Cavignac
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2018

8- Cession d'un terrain rue Fond de Vergne à une entreprise et sollicitation de la CCLNG pour aménager les terrains en zone d'activités économique

La commune a été sollicitée par l'entreprise Applic'Pub 33 située impasse Lamothe qui recherche un terrain de 1000 m² pour y construire son siège social.

La commission Urbanisme a donné un avis favorable à la cession d'un détachement de terrain des parcelles AC n°130 et 131, situées rue Fond de Vergne.

Après consultation du service développement économique de la CCLNG, il est proposé de réaliser cette cession de terrain non aménagé à l'entreprise Applic'Pub 33 au prix de 36€/m² net vendeur, soit pour un prix de 36 000€.

Il conviendra de négocier avec cette entreprise la prise en charge financière du traitement de l'accès au terrain depuis la rue Fond de Vergne et du déplacement doux au droit de la dite parcelle.

Il conviendra également d'étudier avec l'entreprise la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour la pose d'un panneau de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De vendre un terrain de 1 000 m² non aménagé à l'entreprise Applic'Pub pour 36 000€ net vendeur
- De confier au Cabinet Paradol la réalisation des documents d'arpentage nécessaires à cette cession
- De confier à Me Dupeyron la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession

9- **Résiliation de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le SDEEG**

Vu les lois de décentralisation de 1982 et 1983 qui ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 limitant l'accompagnement des communes par l'Etat,

Vu la délibération n°37-2015 en date du 7 mai 2015, confiant au SDEEG par convention l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°54-2017 en date du 1^{er} juin 2017, qui prévoit le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » –

Poursuite de la procédure d'élaboration/révision/modification en cours du document communal à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme de la commune,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la gestion de la planification et l'instruction des demandes d'occupation des sols ;

Il est proposé au Conseil municipal de confier par convention à la CCLNG l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables à l'occupation des sols à compter du 1^{er} octobre 2018 et de résilier la convention pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables à l'occupation des sols avec le SDEEG au 30 septembre 2018.

M. Edard et M. Jaubleau précisent les conditions sont les mêmes à la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De résilier la convention pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables à l'occupation des sols avec le SDEEG au 30 septembre 2018
- De confier au service urbanisme de la CCLNG cette mission à compter du 1^{er} octobre 2018
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2018

10- Adhésion à Gironde Ressources

La commune n'a pas adhéré à Gironde ressources lors de sa constitution (délibération du 4 mai 2017) car le besoin en ingénierie pour la construction de voiries nouvelles ou de bâtiments n'existait pas à l'époque compte-tenu des obligations de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Public) qui impose aux collectivités de passer des marchés de maîtrise d'œuvre avec des Architectes, des maîtres d'œuvre, des bureaux de contrôles divers pour conduire les différents programmes de travaux.

Avec la création de la Régie agricole Domaine Yves Courpon, il est apparu utile d'avoir recours aux différents services de Gironde Ressources pour une aide à l'élaboration des projets de développement agri-culturel, sociétal, patrimonial ou touristique autour de la Régie agricole domaine Yves Courpon.

La cotisation annuelle à Gironde ressources est de 50€. Il est proposé au Conseil d'adhérer à Gironde Ressources.

Mme Foucher demande s'il y a des retours de satisfaction ou de mécontentement des communes. M. Edard lui répond qu'il n'a pas eu d'échos défavorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à Gironde Ressources
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2018

11- Désignation d'un nouveau délégué au SIAEPA en remplacement de M. JAUBLEAU

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les échéances fixées par la Loi susvisée portant sur l'exercice des compétences "eau" et assainissement" par les établissements publics à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-2014-4 en date du 17 avril 2014 désignant 2 délégués au SIAEPA (MM. CHAULET et JAUBLEAU)

Considérant que la compétence "eau" demeure facultative jusqu'au 1^{er} Janvier 2018 puis optionnelle de 2018 à 2020 et obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour les EPCI;

Considérant que la compétence "assainissement" reste, pour sa part, optionnelle jusqu'au 1^{er} Janvier 2020, date à laquelle elle deviendra obligatoire pour les EPCI ;

Vu que le territoire du SIAEPA DU CUBZAGUAIS FRONSADAIS est réparti sur trois communautés de communes ;

Considérant que les communautés de communes du GRAND CUBZAGUAIS et du FRONSADAIS ont décidé de prendre les compétences "eau" et "assainissement" à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;
Considérant que la Communauté de Communes LATITUDE NORD GIRONDE ne prendra les compétences "eau" et "assainissement" qu'à compter de la date obligatoire fixée par la Loi susvisée au 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant que les communes de CAVIGNAC, CEZAC, CUBNEZAIS, MARCENAI, MARSAS, restent donc jusqu'à cette date membres du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS ;

Vu l'Article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7. Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant **peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7** ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Michel MEUNIER en tant que membre du SIAEPA DU CUBZADAIS Fronsadais ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité:

-NOMME M. Jean-Michel MEUNIER en tant que membre du SIAEPA DU CUBZADAIS Fronsadais en remplacement de M. Michel JAUBLEAU sur les compétences EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

12- Désignation d'un délégué à la future commission urbanisme de la CCLNG (CC Latitude Nord Gironde)

Avec le transfert du PLU à la CCLNG et la création d'un SCOT entre la CCLNG et la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, une commission urbanisme communautaire est en cours de constitution, dans laquelle la commune de Cavignac doit désigner son représentant.

Compte-tenu de l'installation récente d'un conseiller municipal délégué à l'urbanisme au niveau communal, en l'espèce Mme Dominique COUREAUD, il est proposé de lui confier la représentation de la commune de Cavignac dans la future commission urbanisme de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 votes pour et 1 abstention (Mme Coureaud) :

- De nommer Mme Dominique COUREAUD représentante de la commune de Cavignac à la future commission urbanisme de la CCLNG

13- Désignation d'un nouveau délégué au CCAS de Cavignac

Il convient de remplacer Mme Géraldine DUPONT au niveau du collège des élus du Centre Communal d'Action Sociale de Cavignac.

Mme Françoise DUMONTHEIL siégeant au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCLNG, il est proposé qu'elle siège également au CCAS de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 votes pour et 1 abstention (Mme Dumontheil) :

- De désigner Mme Françoise DUMONTHEIL membre du CCAS de la commune de Cavignac

14- Dénomination de la voie communale n°3 (proposition conjointe de la commune de CEZAC)

Mme Nicole PORTE, Maire de CEZAC a donné un avis favorable à la dénomination de la voie communale n°3, route mitoyenne entre les deux communes, la Rue de Pont au Pin de la RD 18 Croix de Baley jusqu'à la RD 142.

La commune de MARSAS étant concernée, il conviendra de solliciter son avis et de l'associer à cette opération.

Il conviendra également de mettre en place une concertation entre les communes et les riverains concernés pour basculer sur le nouveau nom de rue et la nouvelle numérotation de concert.

Mme Dumontheil note par 2 fois que cela concerne surtout la commune de Cézac. M. Jaubleau indique que le coût estimé des travaux entre 25 000 et 30 000€ HT (réparti entre les 2 communes) avec une aide dans le cadre du FDAEC 2018 qui devrait couvrir la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la dénomination de la VC n°3 en Rue de Pont au Pin
- De solliciter l'avis de la commune de MARSAS et de mettre en œuvre une action concertée entre les communes
- De partager le coût de la signalisation entre les communes au prorata du linéaire de voirie

15-Réfection de la route de Jamet en partenariat avec la commune de CEZAC

La route de Jamet est une voie mitoyenne avec la commune de CEZAC qui relie le village de Baudet (RD 18) à la Croix de Landreau (RD249) et elle est entretenue par CAVIGNAC.

Cette route nécessite une réhabilitation importante. Conformément à la convention de gestion de cette voie qui lie les deux communes, il est proposé de réaliser sa réhabilitation en partenariat avec CEZAC.

La commission Voirie a donné un avis favorable.

Il revient au conseil de valider cette proposition de travaux de réfection de la route de Jamet (estimation en cours) et de solliciter le Conseil municipal de la commune de CEZAC pour accepter cette proposition de travaux et la prise en charge de 50% du coût des dits-travaux.

Il conviendra pour faciliter la conduite des travaux de confier ces travaux au marché à bons de commande de la CCLNG pour une facturation aux deux communes.

Le FDAEC 2018 pourra aider au financement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la réfection de la route de Jamet
- De saisir le Conseil municipal de CEZAC pour valider ce programme et solliciter sa participation à hauteur de 50%
- De confier à la CCLNG la réalisation des travaux via le marché de voirie à bons de commande

DECISIONS DU MAIRE

- **DEC12-2017** : Cession du tracteur CASE et de la remorque agricole des services techniques à M. HONORAT de Cézac pour 4 000€
- **DEC01-2018** : signature d'un marché de fourniture de service informatique avec Berger-Levrault pour la migration de l'application e-enfance vers l'application BL-enfance afin de mettre en œuvre pour la rentrée de septembre 2018 la dématérialisation de la procédure d'inscription des enfants aux services périscolaires (APS et cantine scolaire) d'une part et de communiquer avec les parents via un portail famille coût installation 2748€ HT(RAR2017) et un loyer mensuel de 60 mois de 113.70€ HT.

Questions diverses :

- M. Edard informe que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation c'est l'Etat qui va se substituer au contribuable et compenser ce que les communes auraient dues percevoir.
- Mme Harscoët signale un problème d'insécurité pour les piétons rue de Papon en raison du stationnement de deux voitures sur le cheminement doux. Même problème Rue des Lavandières.
- Mme Dumontheil rappelle que le repas des aînés aura lieu dimanche 28 janvier à la salle polyvalente.
- Mme Harscoët signalent que des enfants sèment la terreur au city-stade. Le recrutement d'un service civique pourrait éventuellement être recruté pour faire cesser des comportements inacceptables.

La séance est levée à 21h06

La Secrétaire de Séance,
Valérie HARSCOËT

Le Maire de Cavignac,
Jean-Jacques EDARD